DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.01

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 27.01.2020
Date de l'affichage : 30.01.2020

Séance du 3 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Olivier VENTO, Evelyne FELINE,

Absents excusés: Marilyne FOULLON , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration. : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN à Laure MARCON, Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY , Stéphanie SUKA à Alain FONTANES , Sabine VOLPELLIERE à Santiago CONDE

Objet : Rapport et débat d'orientations budgétaires 2020 - budget principal et budget annexe lotissement le Fer à Cheval

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7.08.2015,
Vu l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation, dans les communes de plus 3500 habitants de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, celui-ci doit faire l'objet d'un débat acté par délibération spécifique,

Considérant que la commune compte 3 516 habitants, M le Maire expose le rapport d'orientation budgétaire 2020 du budget principal et annexe du lotissement le Fer à cheval présenté dans le document annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne acte à l'unanimité de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur le budget primitif et annexe du lotissement le Fer à Cheval 2020.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/02/2020

publication ou notification du 17/02/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200203-2020_01D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.02

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention : 1
Date de la convocation : 27.01.2020
Date de l'affichage : 30.01.2020

Séance du 3 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Olivier VENTO, Evelyne FELINE,

Absents excusés: Marilyne FOULLON , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration. : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN à Laure MARCON, Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY , Stéphanie SUKA à Alain FONTANES , Sabine VOLPELLIERE à Santiago CONDE

Objet : Indemnité de conseil au trésorier 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
Vu le décret n° 82.679 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.
Vu la délibération n°2014.138 en date du 16 décembre 2014 fixant le taux de l'indemnité de conseil au trésorier d'Aigues Mortes à 100%
Vu la délibération n°2019.77 en date du 10 septembre 2019 portant attribution d'une partie de l'indemnité de conseil à Mme DELSART pour un montant de 571.21 € brut correspondant à 243 jours d'exercice de conseil,
Considérant l'arrivée de Mme GOMES en cours d'année 2019, Madame la Trésorière par courrier en date du 30 décembre 2019 demande le versement de l'indemnité de conseil au prorata, soit 120 jours d'exercice, pour un montant de 257.28 € brut calculé sur un taux à 100 %,
M le Maire précise qu'en cas de changement de trésorier, l'attribution de conseil doit faire l'objet d'une nouvelle délibération par l'organe délibérant.

M le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le taux d'indemnité de conseil à Mme la Trésorière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :
- De maintenir le taux d'indemnité à 100%
- De verser l'indemnité correspondant à 120 jours d'exercice, soit 257.28 € à Mme GOMES

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/02/2020

publication ou notification du 17/02/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200203-2020_02D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.03

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 27.01.2020
Date de l'affichage : 30.01.2020

Séance du 3 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Olivier VENTO, Evelyne FELINE,

Absents excusés: Marilyne FOULLON , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration. : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN à Laure MARCON, Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY , Stéphanie SUKA à Alain FONTANES , Sabine VOLPELLIERE à Santiago CONDE

Objet : Reprise voirie lotissement le GOYA

Par courrier en date du 14 mai 2018 signé par l'ensemble des colotis exprimant un avis favorable à la rétrocession à la commune des voiries, des réseaux, des espaces verts (parcelle G 1968) et d un courrier en date du 21 janvier 2020 précisant la reprise également de l'éclairage public du lotissement le GOYA situé avenue Casimir et Jacques Raynaud.
Après contrôle du service réseau de la CCTC, rien ne s'oppose à ce que la voirie du lotissement, cadastrée G 1968 soit intégrée dans le domaine public de la commune.

M le Maire indique avec précision l'ensemble des lots composant le lotissement le GOYA avec l'identité des propriétaires :

- Parcelle n°1964 : M RUIVO
- Parcelle n°1965 : Mme FUCHS
- Parcelle n°1966 : M VEDEL
- Parcelle n°1967 : M TANZILLI
- Parcelle n°1960 : M LEFEVRE
- Parcelle n°1961 : M BALALAIEFF
- Parcelle n°1962 : Mme PAYRE
- Parcelle n°1963 : M PUCCINI

Vu le permis de lotir n°30276 07y0001 accordé en date du 6.08.2007
Vu le permis d'aménager n°030276 07Y0001 M1 en date du 21.04.2009
Vu l'attestation d'achèvement et la conformité des travaux en date du 19.12.2008,

M le Maire propose au conseil municipal :
- d'accepter la rétrocession à titre gratuit et l'intégration de la voirie, des réseaux, des espaces verts et de l'éclairage public dans le domaine public,
- de désigner l'étude de Maitres FOURMAUD/AVEZOU pour dresser l'acte
- de l'autoriser à engager toutes les démarches administratives et signer tous les actes afférents

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de reprise du lotissement le GOYA telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/02/2020

publication ou notification du 17/02/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200203-2020_03DBIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.04

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 27.01.2020
Date de l'affichage : 30.01.2020

Séance du 3 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Olivier VENTO, Evelyne FELINE,

Absents excusés: Marilyne FOULLON , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration. : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN à Laure MARCON, Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY , Stéphanie SUKA à Alain FONTANES , Sabine VOLPELLIERE à Santiago CONDE

Objet : Renouvellement convention de prestation de service avec l'association SACPA

Vu le code rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 211-22 portant sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale,
Vu les articles L 211-24 et L 211-25 du même code portant obligation des communes en matière de fourrière animale et de gestion,

La commune signe depuis 2012 un contrat de prestation de service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants,

Considérant que le contrat liant la commune arrive à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement dudit contrat qui prendra effet le 14 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ; le contrat peut être renouvelé tacitement 3 fois sans excéder 4 ans, pour un montant annuel de 3086,17 € HT (soit 0.879 € HT / habitant), il précise que pour l'année 2020 le montant du contrat sera proratisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à signer la convention avec la SACPA dans les conditions précitées.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/02/2020

publication ou notification du 17/02/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200203-2020_04D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.05

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 5
Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 27.01.2020
Date de l'affichage : 30.01.2020

Séance du 3 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Olivier VENTO, Evelyne FELINE,

Absents excusés: Marilyne FOULLON , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration. : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN à Laure MARCON, Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY , Stéphanie SUKA à Alain FONTANES , Sabine VOLPELLIERE à Santiago CONDE

Objet : Convention avec l'Association Passe Muraille pour l'année 2020

M le Maire rappelle que depuis 2018, la commune signe une convention avec l'association « LE PASSE MURAILLE » pour mettre en place un atelier et chantier d'insertion sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Il rappelle que ce dispositif fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (DIRECCTE du Gard) et d'un conventionnement par le Département du Gard.

Considérant le succès de ce partenariat, l'association propose à la commune de renouveler ce partenariat et de signer une convention pour l'année 2020 (document joint) portant sur 12 semaines réparties sur l'année en fonction des besoins pour un cout de 10 294 €.

Dans le cadre du respect du code du travail par l'association, M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M le Maire à signer la convention avec l'association le Passe Muraille pour la mise en place d'un chantier d'insertion en 2020.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/02/2020

publication ou notification du 17/02/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200203-2020_05D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.06

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 6
Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 27.01.2020
Date de l'affichage : 30.01.2020

Séance du 3 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Evelyne FELINE,

Absents excusés: Marilyne FOULLON , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration. : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN à Laure MARCON, Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY , Stéphanie SUKA à Alain FONTANES , Sabine VOLPELLIERE à Santiago CONDE, Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018 de la CCTC

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapport annuel précité dûment adopté par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2018 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018 de la CCTC

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/02/2020

publication ou notification du 17/02/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200203-2020_06D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.07

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 6
Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 27.01.2020
Date de l'affichage : 30.01.2020

Séance du 3 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Evelyne FELINE,

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 de la CCTC

Absents excusés: Marilyne FOULLON , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration. : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN à Laure MARCON, Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY , Stéphanie SUKA à Alain FONTANES , Sabine VOLPELLIERE à Santiago CONDE, Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapport annuel précité dûment adopté par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2018 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 de la CCTC

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/02/2020

publication ou notification du 17/02/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200203-2020_07D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.08

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 6
Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 27.01.2020
Date de l'affichage : 30.01.2020

Séance du 3 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Evelyne FELINE,

Objet : Adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Absents excusés: Marilyne FOULLON , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration. : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN à Laure MARCON, Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY , Stéphanie SUKA à Alain FONTANES , Sabine VOLPELLIERE à Santiago CONDE , Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapports annuel précité dûment adopté par le conseil communautaire

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2018 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 de la CCTC.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/02/2020

publication ou notification du 17/02/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20200203-2020_08D-DE

MOTION N° 2020.01
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 13
Procurations : 7
Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 27.01.2020
Date de l'affichage : 30.01.2020

Séance du 3 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Evelyne FELINE,

Objet Motion de soutien à la filière vigne

Absents excusés: Marilyne FOULLON , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration. : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN à Laure MARCON, Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY , Stéphanie SUKA à Alain FONTANES , Sabine VOLPELLIERE à Santiago CONDE , Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Philippe CLAUZEL à Marie-Rose TISSOT

A la demande de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin , M le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion de soutien à la filière vigne et vin française suivante :

« -Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;
- Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;
- Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;
- Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;
- Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;
- Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;
- Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, à Monsieur le Président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE
- de reconnaitre à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/02/2020

publication ou notification du 17/02/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-213002769-20200203-2020_01M-AU

MOTION N° 2020.02
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 13
Procurations : 7
Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 27.01.2020
Date de l'affichage : 30.01.2020

Séance du 3 FEVRIER 2020
L'an deux mille vingt et le trois du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Evelyne FELINE,

Objet : Soutien aux manadiers

Absents excusés: Marilyne FOULLON , Rudy THEROND, Florence DIOT
Excusés avec procuration. : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN à Laure MARCON, Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY , Stéphanie SUKA à Alain FONTANES , Sabine VOLPELLIERE à Santiago CONDE , Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Philippe CLAUZEL à Marie-Rose TISSOT

M le Maire expose :
« Les manifestations taurines se déroulant dans les rues des villes et villages gardois (encierros, abrivado, bandido) ou sur les sites des manades (ferrades et manifestations taurines) sont des évenements festifs traditionnels du Gard qui mettent en avant le taureau et le cheval de Camargue, symboles de nombreux territoires gardois au-delà de la seule Camargue.
Ces moments de convivialité intergénérationnels sont une tradition qui mobilise de nombreux acteurs locaux (mairies, comités des fêtes, aficionado...)et qui s'appuie sur le savoir-faire des éleveurs de taureaux. Ceux-ci représentent un secteur économique d'importance pour le Gard, fort de plus de 60 manades, sans compter celles des départements limitrophes de l'Hérault , des Bouches du Rhône ou du Vaucluse.
Face aux accidents survenus dans le passé, inhérents à la nature sauvage du taureau, les manadiers se trouvent désemparés par la volonté actuelle de faire reposer sur leurs seules épaules, la responsabilité des sinistres.

Alors que ces activités culturelles et festives sont organisées par des tiers, les assureurs ont pour projet imminent de modifier de manière substantielle les cotisations des propriétaires du bétail. Cette forte hausse, si elle se confirmait, causerait, à terme la mort de toute activité taurine.

La commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE étant particulièrement attachée au maintien des traditions taurines, apporte tout son soutien à la Fédération des Manadiers et sa volonté de mettre en place rapidement une charte de qualité. Cette meilleure organisation des 2500 à 3 000 événements annuels permettrait d'en diminuer les risques et les accidents.

Le conseil départemental appelle à une mobilisation collective de tous les acteurs sur les différents actions entreprises afin d'empêcher la disparition de nos traditions, d'en reconnaitre le coté culturel et pas seulement agricole et de défendre la survie de ce secteur économique. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'associer à cet appel à mobilisation du Conseil départemental.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/02/2020

publication ou notification du 17/02/2020

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AU-030-213002769-20200203-2020_02M-AU